

Présents : Présents : AJASSE Jean Luc, BARNIER Sébastien, BOUQUET Dominique, BOUQUET Philippe, CELLIER Yvan CHARDON Fabrice, COUFORT Marie Claude, CUBIZOLLE Marie-Pierre, LEYDIER Ludovic, MATHIEU Éric, MERLE Benoît, PASCAL Patrice, PELISSE François,

Absents :

Excusés : MERCIER Denise, RAMBAUD Sébastien (pouvoir à LEYDIER L)

CU BARNIER Guillaume

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BARNIER Guillaume avait déposé un CU (043 245 20 B0008) pour une construction sur la parcelle A 398 située au Cheylot, le 18 juillet 2020 qui lui a été refusé en date du 6 octobre 2020.

Monsieur BARNIER Guillaume dépose une nouvelle demande de Certificat d'urbanisme enregistrée sous le N° CU04324520B0012 en vue de la construction de son habitation principale sur la parcelle A1349 située au Cheylot commune de THORAS.

Monsieur BARNIER Guillaume a repris l'exploitation de ses parents située au Cheylot le 1 avril 2020 et l'exploite avec un associé sous la dénomination GAEC des 2 Vallait.

Actuellement Monsieur BARNIER Guillaume et sa famille louent une maison sur la commune voisine d'ESPLANTAS-VAZEILLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que la parcelle A1349, appartenant au pétitionnaire, est classifiée « landes » et n'est pas cultivée ;

Considérant que l'ensemble des réseaux alimentent la parcelle et qu'il n'y aura pas de surcoût pour la Collectivité : voirie, AEP et assainissement individuel ;

Considérant que la construction envisagée sera de type traditionnel et ne dénaturera pas l'environnement

Considérant qu'une construction nouvelle en résidence principale (2 adultes et 1 enfant de 3 ans environ) et donc une population nouvelle présente un réel intérêt pour une petite Commune rurale comme la nôtre ;

Considérant que la Commune ne subit aucune pression due au développement démographique

- Soutient la nouvelle demande de Monsieur BARNIER Guillaume enregistrées sous le N° 043 245 20 B 00012

- Demande aux services de la DDT de bien vouloir tenir compte de l'ensemble de ces arguments pour prendre une décision

Convention adhésion au service « Santé au travail » du CDG 43

Le Conseil Municipal informé décide d'adhérer au service santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique pour l'agent technique.

Convention Déneigement du village de Verreyrolles

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de THORAS est liée par convention à la Commune de BEL AIR VAL D'ANCE pour le déneigement du village de Verreyrolles.

Par délibération en date du 19 novembre 2020, la commune de BEL AIR VAL D'ANCE a décidé de fixer la participation de la Commune de THORAS à la somme forfaitaire de 300.00 € pour le déneigement du village de Verreyrolles à compter de l'hiver 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** la convention de déneigement du village de Verreyrolles par les services communaux de Bel-Air-Val-d'Ance (Lozère) pour la somme de 300.00 € (trois cent euros)
- **Précise** que la convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Maire de BEL-AIR-VAL-D'ANCE

Budget EAU/ASSAINISSEMENT

L'article L2224-6 du CGCT dispose que les Communes et groupements de Communes de moins de 3000 habitants peuvent établir un budget unique pour des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- la suppression du budget ASSAINISSEMENT au 31 décembre 2020
- la gestion de l'eau et de l'assainissement se fera, à compter du 1 janvier 2021, sur le budget déjà existant N° 766 EAU THORAS qui changera de dénomination et deviendra EAU-ASSAINISSEMENT THORAS.

Divers

Concernant le dossier de l'adressage, le Conseil Municipal a traité les doublons de rue

Déneigement Croisances : M. David CHAUSSE assurera le service si besoin, avec son propre tracteur

Colis de Noël : la confection des colis est en cours. Ils seront distribués prochainement par les membres du CCAS à tous les habitants de la commune âgés de plus de 65 ans